



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU**  
**3 juillet 2024**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'An deux mille vingt-quatre, le 3 juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune du VAUDOISÉ, dûment convoqué le 26 juin 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Michel CALMY, Maire.

**Étaient présents** : Mme BIEN, M. BUGUINET, M. CALMY, M. COLIN, Mme DESMEYTER, M. GIRAUD, M. JOSEPH, Mme LEBLOIS, Mme SADDIER, Mme THIROT-DEPENTIS.

**Étaient représentées** : M. CALMEL, pouvoir à Mme THIROT-DEPENTIS, M. GROLLEAU, pouvoir à M. GIRAUD.

**Étaient absents** : Mme GANTELET, Mme HOUBAUX.

**Secrétaire de séance** : M. GIRAUD.

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 18 heures 41.*

**SOMMAIRE**

1. DÉLIBÉRATION N° 2024/07/01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 avril 2024
2. DÉLIBÉRATION N°2024/07/02- Décision modificative N°1
3. DÉLIBÉRATION N°2024/07/03 - Décision modificative N°2
4. DÉLIBÉRATION N°2024/07/04 - Attribution marché restauration scolaire 2024
5. DÉLIBÉRATION N°2024/07/05 - Emploi d'un agent polyvalent en CDD pour le service périscolaire
6. DÉLIBÉRATION N°2024/07/06 - Emploi d'un agent polyvalent en CDD pour l'accueil de l'agence Postale et Mairie
7. DÉLIBÉRATION N°2024/07/07 – Demande de subvention auprès du département pour la réhabilitation de l'église décors peints
8. DÉLIBÉRATION N°2024/07/08 – Projet plan des mobilités en Ile de France
9. DÉLIBÉRATION N°2024/07/09 – Vente parcelle A463
10. DÉLIBÉRATION N°2024/07/10 – Acquisition parcelle C188
11. DÉLIBÉRATION N°2024/07/11 – Contrat Rural
12. DÉLIBÉRATION N°2024/07/12 - Tarifs municipaux dont le tarif restaurant scolaire
13. DÉLIBÉRATION N°2024/07/13 – Délibération non examinée
14. DÉLIBÉRATION N°2024/07/14 - Installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communal
15. QUESTIONS DIVERSES.

**Délibération N°2024/07/01**  
**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 5 avril 2024**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2024 est approuvé à l'unanimité (Vote : 12 voix pour)

**Délibération N°2024/07/02**  
**Décision modificative N°1**

Madame SADDIER, Adjointe au Maire précise, qu'au regard de la vérification du service de Gestion Comptable de Fontainebleau, il convient d'annuler les mandats du bordereau 46 et les titres du bordereau 17 de l'exercice 2024 concernant l'intégration des études aux travaux pour un montant de 4 367.56 € et de les réaffecter au chapitre 041 qui doit être provisionné en conséquence comme suit :

DÉPENSES		INVESTISSEMENT	
		RECETTES	
Terrains aménagés - 2113	041 886,44	Frais d'étude et frais d'insertion - 203	041 4 367,56
Frais d'études de documents d'urbanisme - 202	041 2 866,11		
Installation de voirie - 2152	041 615,01		
<b>Total</b>	<b>4 367,56</b>	<b>Total</b>	<b>4 367,56</b>

**Rapporteur, Madame Saddier.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Unanimité (12 voix pour)

- **D'ADOPTER**, la décision modificative n° 1 du budget principal de 2024 telle que détaillée ci-dessus.

**Délibération N°2024/07/03**  
**Décision modificative N°2**

Madame SADDIER Adjointe au Maire précise, qu'au regard de la vérification du service de Gestion Comptable de Fontainebleau, il convient d'annuler le titre 165 de l'exercice 2020 et de le mandater au chapitre 67, à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ». Cette recette émise à l'encontre de Seine et Marne Numérique fait l'objet d'une annulation un montant de 2 077.81€.

Les crédits nécessaires à l'article 673 sont prévus dans la décision modificative suivante :

- Augmentation des crédits à l'imputation 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour 2 100,00 €
- Diminution des crédits à l'article 6588 « autres charges diverses de gestion courante » pour 2 100,00€

**Rapporteur, Madame Saddier.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Unanimité (12 voix pour)

- **D'ADOPTER**, la décision modificative n°2 du budget principal de 2024 telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

**Délibération N°2024/07/04**  
**Attribution marché restauration scolaire 2024**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée qu'un appel d'offres a été lancé pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la rentrée scolaire 2024/2025. Monsieur le Maire, après examen des candidatures présentées à l'issue de l'appel d'offre, propose de retenir le Groupe DEPREYTERE RESTAURATION.

Monsieur le Maire précise également que le contrat conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification du marché pourra être reconduit tacitement 3 fois pour les mêmes montants et d'une durée de 12 mois.

**Rapporteur, Monsieur Buguinet.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (12 voix pour).

- **D'ATTRIBUER**, le marché précité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au Groupe DEPREYTERE RESTAURATION pour une offre de repas avec 4 composantes, l'offre de repas avec 5 composantes pouvant être en accord avec le Groupe retenue dans le courant de l'année scolaire.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au marché précité.

*M. Giraud ajoute que cette offre avec 4 composantes permet de réduire les déchets tout en concentrant les éléments nutritifs essentiels.*

**Délibération N°2024/07/05**  
**Emploi d'un agent polyvalent en CDD pour le service périscolaire**

À la suite d'un départ en retraite d'un agent en contrat CDD qui assurait la surveillance du périscolaire, il est proposé de confier cette mission dans le cadre d'un contrat hebdomadaire de 08 heures 30 minutes à durée déterminée avec une période d'essai de 2 mois, pour assurer la surveillance à partir du 02 septembre 2024 pour la période scolaire 2024/2025 sur l'indice Brut 368, échelon C1/02 en tant qu'adjoint administratif territorial.

Monsieur le Maire, demande alors à l'assemblée de l'autoriser à signer le contrat précité.

**Rapporteur, Monsieur le Maire.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (12 voix pour)

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer le contrat précité.

**Délibération N°2024/07/06**  
**Emploi d'un agent polyvalent en CDD pour l'accueil de l'agence Postale et Mairie**

À la suite d'une mise en disponibilité d'un agent en temps partiel qui assurait l'accueil de l'agence postale et de la mairie, il est proposé de confier cette mission dans le cadre d'un contrat de trois ans renouvelable, échelon C1/07 en tant qu'adjoint administratif territorial, indice brut 381 de 23 heures par semaine à durée déterminée avec une période d'essai de 2 mois, à partir du 12 août 2024.

Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée de l'autoriser à signer le contrat précité.

**Rapporteur, Monsieur le Maire.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (12 voix pour)

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer le contrat précité.

**Délibération N°2024/07/07**

***Demande de subvention auprès du département pour la réhabilitation de l'église décors peints***

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune entreprend le diagnostic de son église avec le cabinet Leynet de Nemours. Pour réaliser ce diagnostic, ce dernier souhaite que soient réalisées des recherches de décors peints et dendrologie.

**Rapporteur, Monsieur Le Maire.**

**VU** l'estimation de madame Alice DESPRAT-DRAPELA, conservatrice restauratrice du patrimoine diplômée d'État d'un montant de 5 550,00 € HT pour la réalisation de ces recherches.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Unanimité (12 voix pour)

- **DE SOLLICITER**, une subvention au taux maximum auprès du Département.

**Délibération N°2024/07/08**

***Projet plan des mobilités en Ile de France***

**Monsieur le Maire** rappelle qu'Ile de France mobilités a engagé, dès 2022, la révision du plan des déplacements urbains d'île de France de 2014 conformément aux dispositions des articles L. 1214-24-28 du code des transports.

Le 06 février 2024, en application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du code des transports, le conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur un projet de plan de mobilités d'Ile de France puis l'a transmis au conseil régional d'Ile de France pour arrêt par courrier du 13 février 2024

Lors de sa séance du 27 février 2024 et par délibération n° CR 2024-002, le conseil régional a arrêté le projet de PMDIF proposé par IDFM. Ce dernier se compose des trois documents suivants : le projet plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

Conformément aux dispositions des articles précités, il appartient à la région de poursuivre la procédure de révision de ce document. Aussi, en application de l'article L. 1214-25 du code des transports, l'avis de la commune sur le projet de PDMIF arrêté par le conseil est demandé à notre commune.

**Rapporteur, Monsieur Le Maire.**

**VU** la délibération CR 2024-002 du 27 mars 2024 du Conseil Régional,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Majorité - pour 7 voix– abstention 5 voix

- **D'EMETTRE**, un avis favorable sur le projet PMDIF.

**Délibération N°2024/07/09**  
**Vente parcelle A463**

Monsieur Le Maire, expose au Conseil Municipal, la nécessité de vendre la Parcelle A463 terrain situé « La Maie » 77123 Le Vaudoué d'une superficie de 72 m<sup>2</sup> qui appartient à la commune.  
Dit que l'acheteur prendra à sa charge les frais d'acte notarié,



**Rapporteur, Monsieur Le Maire.**

**VU** le courrier d'un administré daté du 5 avril 2024 exprimant son intérêt pour l'acquisition de la parcelle A463.

**VU** les informations de Monsieur Le Maire selon laquelle la vente de ladite parcelle permettra de couvrir les divers frais engagés par la commune dans le cadre de l'acquisition d'un don de parcelle sur la commune,  
**Considérant** l'intérêt de la commune à finaliser cette vente pour assurer la couverture des frais engagés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

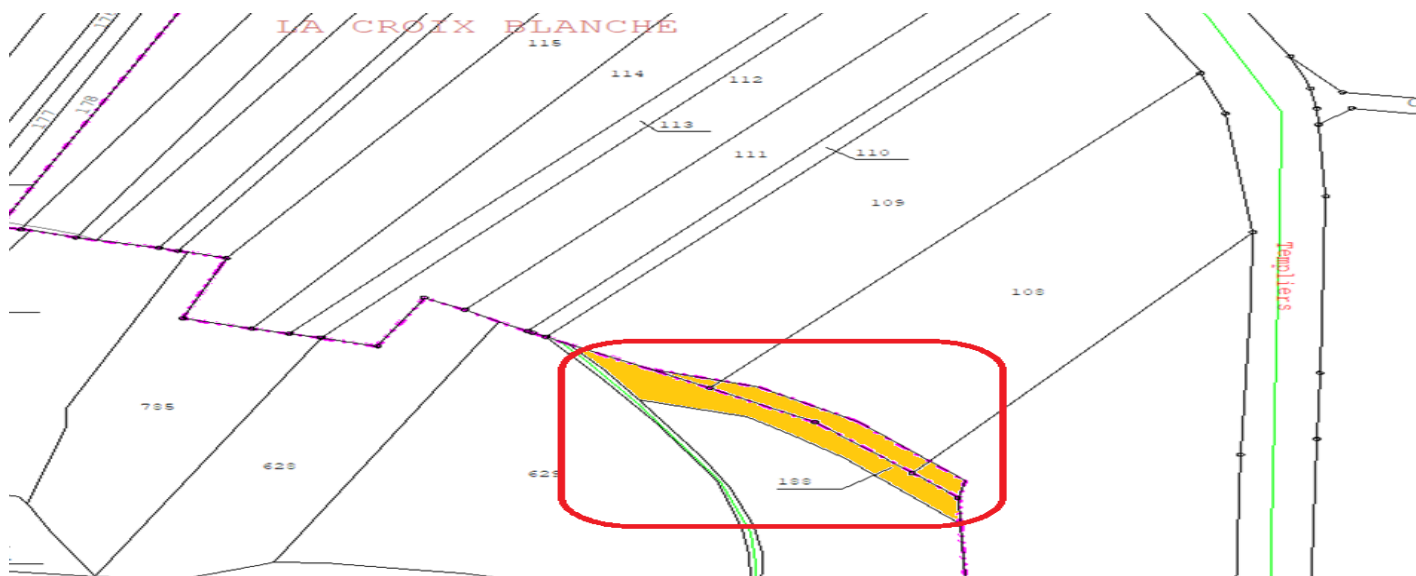
Vote : Unanimité (12 voix pour)

- **D'AURORISER**, la vente de la parcelle A463 pour la somme de 600 €.

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à engager les démarches nécessaires à la vente de ladite parcelle.

**Délibération N°2024/07/10**  
**Acquisition parcelle C188**

Monsieur Le Maire, expose au Conseil Municipal, la nécessité, afin de constituer l'assise foncière nécessaire à la création d'une liaison douce pour la commune, d'acquérir la parcelle C188 d'une superficie de 735 m<sup>2</sup> située « Les bois de Larchant » 77123 LE VAUDOUE. Le vendeur souhaite céder sa parcelle pour une valeur de 1 € symbolique.



ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Unanimité (12 voix pour)

- **D'AUTORISER**, l'acquisition de la parcelle C188, terrain située « Les bois de Larchant » au Vaudoué, d'une superficie de 735 m<sup>2</sup> pour la valeur totale de 1 € non versé.
- **D'ACCEPTER**, la prise en charge par la commune des frais d'acte notarié ou de l'acte en la forme administrative exonéré de droit d'enregistrement.
- **DE DESIGNER**, Monsieur Olivier COLIN 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire pour signer, en présence de Monsieur Michel CALMY autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification, l'acte en la forme administrative précité.
- **D'INSCRIRE**, les crédits nécessaires au budget communal pour couvrir les frais liés à cette acquisition.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Afin de mener à bien le projet de requalification du centre bourg, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural.

Portant sur 3 tranches :

- 1) ZONE 1 comprenant la Place Pasteur, les abords de la mairie et la rue des Templiers du n°49 au n°28 pour 194 937,42€ H.T.
  - 2) ZONE 2 rue des Templiers du n°28 au n°21 pour 152 008,13 € H.T.
  - 3) ZONE 3 rue des Templiers du n°21 au carrefour de la rue de la Libération et de la Forêt pour 159 834,97 € H.T.
- Le montant total des travaux s'élève à 506 780,52 € H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres.

**Rapporteur, Monsieur Buguinet.**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (12 voix pour)

- **D'APPROUVER**, le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

- **D'ENGAGER :**

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

- **DE SOLLICITER**, Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.

- **DE DECIDER**, de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*M. Buguinet estime que les travaux pourront débuter dans le courant du second semestre 2025.*

**Délibération N°2024/07/12**  
**Tarifs municipaux dont le tarif restaurant scolaire**

Monsieur le Maire, en préambule de l'examen des tarifs communaux, propose le maintien pour l'année scolaire 2024/2025 des tarifs appliqués à la restauration scolaire et à la garde du midi au regard de la proposition du nouveau prestataire qui fournira la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Monsieur le Maire propose de maintenir tous les autres tarifs municipaux à l'exception de celui des frais de recherche de documents ou d'archives et d'augmenter ce dernier de 35 € à 120 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Unanimité (12 voix pour)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer à 120 € le tarif municipal des frais de recherche de documents ou d'archives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

*Mesdames Desmeyer et Saddier ont défendu un tarif inférieur à 100€ sans néanmoins s'opposer à la décision.*

**Délibération N°2024/07/14**  
**Installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale**

Monsieur le Maire expose,  
VU l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;  
CONSIDÉRANT, que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières d'Ile de France ;  
CONSIDÉRANT, que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;  
CONSIDÉRANT, que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

**Rapporteur, Monsieur Colin.**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Unanimité (12 voix pour)

- **D'AUTORISER**, le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit « Les Terres Rouges », cadastré C629 et C188, l'ensemble boisé recouvrant au total 0.446 hectares ;

- **D'AUTORISER**, la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières d'Ile de France,

- **DE DÉCIDER**, de mettre à disposition de l'école les parcelles N° C629 et N°C188,

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision,

- **DE DÉSIGNER**, Monsieur Olivier COLIN 1<sup>er</sup> adjoint, référent Municipal de la Forêt pédagogique.

**INFORMATIONS DU MAIRE :**

**QUESTIONS DIVERSES :**

La panne des réseaux mobiles constatées depuis le 24 juin est d'origine électrique au niveau du transformateur. Une solution temporaire est mise en place par l'opérateur propriétaire en attendant le remplacement du



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31, Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux.

Vu pour être affiché le 13 juillet 2024, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au Vaudoué, le 13 juillet 2024

**Le secrétaire de séance,**

**François GIRAUD**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire du Vaudoué,**

**Michel CALMY**

*\* Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.*